

Département de la  
MOSELLE

**COMMUNE DE FOLKLING**

Arrondissement de  
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
élus :  
15

**Séance du 25 NOVEMBRE 2024 à 20H00**

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
12

**Présents :**

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL		Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA		
Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Nombre de procurations :  
2

**Absents excusés :**

Mme MEGEL  
M. SCHAER  
M. SCHAMBION

**Procuration donnée à**

*Mme HOULLE*  
*M. PRODÖHL*

**Secrétaire :** Mme HOULLE

**1. REHABILITATION DES SOLS DE LA SALLE DES FETES :  
TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire indique au Conseil que la problématique de vétusté des sols de la salle des fêtes s'accroît et qu'il convient d'y apporter une réponse pérenne autre que les interventions régulières des agents techniques sur chaque dalle.

Il rappelle que cet équipement est la principale installation communale à la fois culturelle, sportive et de loisirs, très appréciée des usagers et bénéficie en ce sens d'une utilisation intensive.

Il souligne que les sols de ce dernier, d'origine, datent de près de 30 ans et ont subi la dégradation liée aux facteurs cumulés du temps et du défaut de la toiture et des menuiseries extérieures.

Il informe que le dispositif de soutien DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » proposé par la Préfecture de la Moselle permet de soutenir les travaux d'amélioration et de transformation de locaux existants (façade, toiture, huisseries...).

Il propose, de réhabiliter ces sols afin de garantir un parfait usage de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De procéder à la **réhabilitation des sols de la salle des fêtes** (fourniture et pose d'un sol souple ou carrelé adapté) pour un montant estimé de **28 484.25€HT** ;
- ⊕ De **solliciter la subvention DETR 2025**.

## **2. SALLE DES FETES – ACQUISITION D'UN LAVE VAISSELLE**

Le Maire indique au Conseil, que, conformément aux échanges initiés lors de la préparation du budget 2024, un état des lieux des équipements des salles a été réalisé, notamment au regard des coûts récurrents de réparation constatés.

S'agissant de la salle des fêtes, après des pannes répétées, et, après recherche de solutions alternatives au meilleur coût, il propose d'acquérir un nouvel équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ D'acquérir auprès de l'entreprise **FCD (Petit Réderching)** un **lave-vaisselle neuf** pour un montant de **3 269.42€ € HT**,
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

## **3. MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES 2026-2030**

Dans le cadre de la prochaine mise en concurrence des contrats d'assurances souscrits par la Commune, le Maire propose de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour décrire le risque, contribuer à en définir le besoin, établir un plan de présentation des offres, proposer au pouvoir adjudicateur des critères de sélection des offres, contribuer à l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE :

- ⊕ De lancer la **mise en concurrence au 01/01/2026 de tous les contrats d'assurances** ;
- ⊕ De mandater le **cabinet d'études spécialisé RISK PARTENAIRES (Saverne)**. **Les honoraires sont de 2000€ HT (forfait)**.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

#### **4. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la promotion interne.

Vu la délibération du 19 août 2008 fixant le ratio promu-promouvables à 100 %,

Vu la proposition de promotion interne (session 2024) émise par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 un poste d'Agent de Maitrise (Cat C) à temps complet (changement de cadre d'emploi d'un poste d'Adjoint Technique ppal 2<sup>ème</sup> CI par promotion interne).**

#### **5. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

*VU l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014*

*VU l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014*

*VU l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014*

*VU l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014*

VU l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

VU l'avis du comité technique en date du **11 octobre 2024** sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'adapter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vigueur aux cadres d'emplois éligibles en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : **titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.**

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs – *cat B*
- Adjoints Administratifs – *cat C*
- ASEM – *cat C*
- Agent de Maitrise – *cat C*
- Adjoints Techniques – *cat C*

## II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

### **1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs encadrés (indirectement et directement)
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Conduite de projet
- Préparation et/ou animation de réunion
- Conseil aux élus

### **2. De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

- Connaissance(s) requise(s)
- Technicité/niveau de difficulté
- Diplôme
- Habilitation/certification
- Rareté de l'expertise
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel)

### **3. Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- Risque de blessure
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

- Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

→ au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée **mensuellement**.

### III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique du 18 juin 2015** :

**1. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**

- autonomie
- réactivité
- esprit d'initiative, apport d'idées
- capacité d'adaptation
- conscience professionnelle
- objectifs atteints dans les délais impartis
- complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation

**2. Compétences professionnelles et techniques**

- connaissance de l'activité
- capacité d'analyse et de synthèse
- qualité du travail effectué
- compréhension des consignes de travail
- organisation de travail
- qualité rédactionnelle
- capacité à partager les informations

**3. Qualités relationnelles**

- disponibilité, ponctualité
- qualité d'écoute
- prévenance, politesse
- qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
- qualité de la représentation
- esprit d'équipe
- application des instructions

**4. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

- capacité à déléguer
- capacité à faire progresser les collaborateurs
- capacité à résoudre les conflits
- capacité à contrôler les travaux confiés

Le CIA est versé **semestriellement**.

## IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.**

**Le Maire propose de fixer les groupes et la répartition des postes au regard des fiches de postes définies dans la Collectivité servant de base à l'Entretien Annuel d'Évaluation des Agents soit :**

Cat.	<i>Groupes de fonctions</i> Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
<b>B</b>	<b>B1</b>	<i>Secrétaire Générale de Mairie</i>	17 480 €	2 380 €
<b>C</b>	<b>C1</b>	<i>Agent d'accueil en charge de l'urbanisme et des élections Responsable d'équipe technique bâtiments et espaces publics</i>	11 340 €	1 260 €
	<b>C2</b>	<i>Agent d'entretien ménager des bâtiments Agent d'entretien technique des bâtiments et espaces publics ASEM Agents technique en charge du service périscolaire Agent polyvalents du service scolaire et périscolaire</i>	10 800 €	1 200 €

**Il propose d'appliquer le plafond global constitué des deux parts (IFSE et CIA) servies dans le corps équivalent de la Fonction Publique d'Etat.**

## V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail normal du dimanche et jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité d'astreinte.

## VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

### Modalités de retenue de l'IFSE

Par mesure de parité, le maintien de l'IFSE ne peut être plus favorable que celui prévu par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents publics de l'État.

Type de congé	Sort de l'IFSE
→ Congés annuels → Congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption	Maintien
→ Congés de maladie ordinaire → Congé pour accident de service → Congé pour maladie professionnelle	Maintien dans les proportions du traitement
→ Congés de longue maladie, grave maladie → Congés de longue durée <i>(*)Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.</i>	Suppression (*)
→ Temps partiel Thérapeutique	Pas de maintien intégral

### **Modalités de retenue du CIA**

<b>Nb de Jours de Congés maladie ordinaires année n-1</b>	<b>Réfaction sur CIA année n</b>
<b>De 7 à 12 jours compris</b>	<b>-10%</b>
<b>Supérieur à 12 jours</b>	<b>-20%</b>

***Cette disposition devra être réexaminée si le taux d'absentéisme (Maladie Ordinaire) évolue défavorablement au regard des contraintes budgétaires.***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE à compter du 01/01/2025 :**

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (14 juin 2019) ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

### **6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTES D'INTERVENTIONS**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

**Considérant que** pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences ;

**Considérant que** ledit régime doit viser les emplois et services au regard du tableau des effectifs à jour ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du **11/10/2024** ;

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de

permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/01/2025

## **1. SITUATIONS DONNANT LIEU A ASTREINTES, INTERVENTIONS ET/OU A DES PERMANENCES**

### **Astreintes d'exploitation**

- Opérations de sablage et de déneigement
- Entretien et dépannage urgents sur bâtiments et espaces publics

## **2. SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES**

Tous grades du service « Bâtiments et Espaces publics » : adjoint technique, agent de maîtrise.

## **3. MODALITES D'ORGANISATION**

### **Roulements et horaires**

- Astreinte Week-end du vendredi soir au lundi matin.
- Roulement en fonction des disponibilités des agents

### **Organisation des suppléances en cas d'absence**

- Remplacement par un autre agent disponible

### **Moyens mis à disposition**

- Tracteur équipé d'une lame à neige et d'une saleuse
- Saleuse manuelle
- Véhicule

### **Paiement ou compensation**

- Selon les textes en vigueur dans la filière technique
- Majoration de 50% des montants si prévenance moins de 15 jours avant le début de l'astreinte

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

**DIT** qu'elles prendront effet **à compter du 01/01/2025.**

## **7. PERSONNEL - CHEQUES CADEAUX FIN D'ANNEE 2024**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification au personnel communal, sous forme de chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de passer commande des chèques cadeaux à remettre à chaque membre du personnel auprès de la POSTE de Forbach, soit un total de 960 €, frais de gestion en sus,
- que sont concernés en date du 01/11/2024 les emplois permanents et contractuels (120€/agent).
  
- d'imputer cette dépense au compte 623.

## **8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Séniors Rencontres Détente Loisirs Folkling-Gaubiving</b>	Association	Subvention de fonctionnement 2024	<b><u>300€</u></b>

## **POINTS DIVERS**

### **POINT TRAVAUX ATELIER**

Les travaux de fondations sont terminés. L'extension pour le réseau électrique et le réseau fibre est terminée. L'alimentation d'eau est opérationnelle. Les travaux reprendront en début d'année avec la pose des portiques en lamellés collés, s'en suivront les travaux de couverture et de bardage.

### **POINT TRAVAUX CITY STADE**

La plateforme est terminée les agrès et le City seront posés en début d'année.

### **PRETS CREDIT AGRICOLE AUTORISES EN CONSEIL LE 24.09.2024**

Le Maire informe que conformément à l'autorisation maximale de taux donnée par le Conseil lors de la dernière séance, il a signé :

- le prêt de 50000€ à 3.49% (autorisation maxi 3.59%)
- le prêt de 300000€ à 3.54% (autorisation maxi 3.64%)

### **PETITION RIVERAINS RUE PRINCIPALE RD30**

Le Maire informe qu'il a été destinataire le 28/10/2024 d'une pétition portant sur les problèmes de sécurité routière rue principale (portion en direction de Morsbach). Il dresse ci-dessous les solutions apportées à court et moyen terme.

#### **Demandes émises auprès de l'UTT**

- Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération afin d'intégrer l'impasse des fours à chaux dans l'agglomération.
- Mesure de flux et de vitesses rue principale et rue de Gaubiving.
- A venir, courrier accompagné de la pétition pour demander une intervention sur le tronçon hors agglomération entre Morsbach et Folkling.

#### **Autres mesures engagées**

- A moyen terme : dans la continuité de la sécurisation des deux villages, nous allons mandater un bureau d'études afin de trouver des solutions de ralentissement dans le village.  
Ceci est un travail de longue haleine qui ne sera pas réalisé avant au moins deux ans.
- A court terme: réflexion sur des solutions intermédiaires qui pourraient temporairement réduire la vitesse excessive sur ces axes.

**80<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE FOLKLING ET GAUBIVING**

Mme GAMEL demande l'horaire des commémorations prévues le 06/12/2024 pour Folkling et le 10/01/2025 pour Gaubiving.

Le Maire lui indique que l'horaire sera 17h15.

La date de libération de Gaubiving est bien arrêtée au 10 janvier (date officielle selon les archives militaires US).

**PROJET AGRIVOLTAIQUE SUR LES TERRAINS « TILLY » : RENCONTRE TSE – COMMUNE – CFG :**

Mme GAMEL fait mention de la réunion qui a lieu le 10.10.2024 en mairie pour échanger sur la situation de ce dossier. Elle souhaite être destinataire d'un compte rendu des échanges.

Le Maire lui indique que cette réunion a permis à la commune et à l'association « Non à l'agrivoltaïsme » de réitérer leur ferme désaccord sur le projet « Tilly ». Ils en prennent acte et font remonter l'information à leur direction.

\*\*\*\*\*

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Eliane HOULLE